



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 4 juillet 2023**

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 4 juillet de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 32. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, WEBER ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, CROS, DESMEDT, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. COUSI a donné procuration à M. BONSANG, M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. PAGES a donné procuration à Mme DAVID, M. ROMANO a donné procuration à M. MARTY ;

Messieurs, DUPONT, ICHES, REGOURD et VIRON sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 23/05/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. PVD
 - 3.1 – Définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie
 - 3.2 – Définition du périmètre de l'OPAH RU sur le centre bourg de Caylus
4. CHEMINS – Approbation du plan de financement 2023 du service chemins et demande de subvention
5. BUDGET - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (modification de la délibération n°2023_2682)
6. LECTURE PUBLIQUE – Approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de la saison de la talveraie (ex big bang des arts) en temps scolaire en pays midi-quercy
7. SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA
 - 7.1 – SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, en date du 20 février 2023
 - 7.2 - SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, en date du 13 avril 2023
 - 7.3 – SMELS - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)
8. OTI

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- 8.1 - Candidature à l'appel à projets Pôle de Pleine Nature
- 8.2 - Modification de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'Animation de la stratégie de développement touristique du territoire, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale
9. EAU POTABLE – Lancement du marché relatif à la pose de compteurs d'eau équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs
10. RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 – Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration (remplacement)
 - 10.2 - Renouvellement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration
 - 10.3 – Création d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (remplacement)
 - 10.4 – Mise à jour du tableau des effectifs
 - 10.5 – SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Ouverture d'un poste d'ouvrier en contrat à durée indéterminée de droit privé (remplacement)
 - 10.6 – EAU POTABLE– Recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée de droit privé (remplacement)
 - 10.7 - Délibération portant création d'un emploi permanent (agent de maîtrise) (OM)
 - 10.8 – ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Complète la délibération du 31 janvier 2023 numéro 2023_2629)
 - 10.9 – Mise à jour du règlement relatif au télétravail
 - 10.10 - création d'emplois permanents de la filière administrative dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet
11. TIERS LIEU – Avenant au marché pour l'aménagement d'un hangar en tiers lieu (lot 7 – serrurerie)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 23/05/2023

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 23 mai 2023.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir pris les arrêtés suivants :

- Arrêté n°2023_08 relatif à la modification des tarifs de l'OTI

3 – PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

3.1 – PVD – Définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie (Modifie la délibération n°2022_2539)

Ref. 2023_2732

Objet : PVD – Définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie (Modifie la délibération n°2022_2539)

Vu la délibération n°2022_2539, en date du 28 juin 2022, portant définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie

Monsieur le président rappelle que le domaine de la « Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie » se traduit par plusieurs compétences exercées par la CC QRGA :

- Programme local de l'habitat :
 - Attribution d'aides financières pour la rénovation de façades des logements ; réalisation d'un plan local de l'habitat
 - Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre dans le cadre de la réalisation d'un PLH
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Politique du logement social : Création de logements sociaux dans le cadre de l'OPAH ; attribution d'aides financières à destination des personnes privées pour la création de logements sociaux dans le cadre de l'OPAH (Propriétaires bailleurs) ;
 - Actions en faveur du logement des personnes défavorisées : Attribution d'aides financières aux propriétaires occupant défavorisés pour la réhabilitation de leur logement (Propriétaires occupants)
- Amélioration du parc immobilier bâti

La création de logements sociaux a été précisée par la délibération visée qui en définit comme suit l'intérêt communautaire :

- « Création de logements liés et nécessaires au développement économique d'initiative communautaire »

Concernant l'amélioration du parc de logements privés, le terme « OPAH » regroupe, au sens des compétences des collectivités, tous les dispositifs contractuels mis en œuvre par l'ANAH, Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat : OPAH, PIG, OPAH RU (Renouvellement Urbain), OPAH RR (Revitalisation Rurale).

A ce jour, les dispositifs mis en œuvre sur la Communauté de Communes ont toujours visé l'ensemble du territoire communautaire.

Or ce n'est pas le cas du dispositif d'OPAH RU qui, par nature, cible un territoire urbain avec un périmètre géographique restreint. Une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU a été menée en 2022/23 sur les bourgs de Caylus et St Antonin, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). Une opération est actuellement en préparation sur le bourg de Caylus.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

En l'état actuel du projet de territoire QRGA, la mise en œuvre par la Communauté de Communes de telles OPAH RU ne constitue pas un intérêt communautaire au sens du CGCT.

En effet, ces opérations nécessitent une articulation fine avec un ensemble de compétences et actions exercées par les communes (aménagement d'espace public, logement social, action sociale, ...).

Par extension et cohérence, les actions groupées de réhabilitation et résorption d'habitat insalubre qui seraient menées dans le périmètre et le cadre conventionnel d'une OPAH RU ne constituent pas un intérêt communautaire au sens du CGCT.

Il est précisé que ces dispositions concernant l'organisation et la maîtrise d'ouvrage de ces opérations de renouvellement urbain, les compétences de la CC QRGA en matière d'aides à l'habitat et au bâti privé, en particulier concernant les aides financières aux propriétaires privés, sont inchangées.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXCLUT l'OPAH RU, ainsi que les actions groupées de réhabilitation et résorption d'habitat insalubre qui seraient menées dans le cadre d'une OPAH RU de la définition de l'intérêt communautaire, de la compétence Politique du logement et du cadre de vie.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires et à signer tout document en conséquence de la présente.

3.2 – PVD – Définition du périmètre de l'OPAH RU sur le centre bourg de Caylus

Ref. 2023_2733

Objet : PVD – Définition du périmètre de l'OPAH RU sur le centre bourg de Caylus

Vu la délibération n°2023_2732 en date du 4 juillet 2023, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie (Modifiant la délibération n°2022_2539).

Monsieur le Président indique que le Conseil ayant précisé l'intérêt communautaire en matière d'OPAH, il convient de prendre acte de l'engagement d'une OPAH RU sur le centre bourg de Caylus pour la période 2023/2028.

Sur cette période, dont les dates seront précisées par la convention à signer par la commune de Caylus avec l'Etat, l'ANAH et le Département, le centre bourg de Caylus sera donc retiré du champ d'action de la CC QRGA en matière de maîtrise d'ouvrage d'OPAH.

Par conséquent, ce périmètre sera également retiré de l'actuelle OPAH mutualisée à l'échelle du PETR Midi Quercy.

Il précise que le périmètre de cette OPAH RU est constitué par la section cadastrale AB de Caylus.

Vu le périmètre relatif à l'OPAH-RU sur le bourg de Caylus, joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du périmètre de l'OPAH RU sur le centre bourg de Caylus,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

DEMANDE au PETR de modifier en conséquence le périmètre de l'OPAH
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires.

4 – CHEMINS – Approbation du plan de financement 2023 du service chemins

Ref. 2023_2734

Objet : CHEMINS – Approbation du plan de financement 2023 du service chemins

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement 2023 du service « chemins ».

Il est notamment prévu :

- De restaurer et d'entretenir 611 km de chemins de promenade et de randonnée et VTT,
- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Il indique que le coût total prévisionnel du programme est estimé à **133 600,00 €**.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Les dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	92 300,00
Carburant	10 200,00
Matériels et fournitures	24 850,00
Dotations aux amortissements	3 000,00
Achat de matériels	3 250,00
TOTAL	133 600,00

Les recettes	Montant en € TTC
Conseil Départemental 82	3 876,00
Autofinancement	129 724,00
TOTAL	133 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**5 – BUDGET - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
(modification de la délibération n°2023_2682)**

Ref. 2023_2735

**Objet : BUDGET - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
(modification de la délibération n°2023_2682)**

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article R2321-1 du CGCT ;

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Monsieur le président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, du secteur public local. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de :

- Le budget principal
- Le budget annexe GEMAPI
- Le budget annexe Locations Développement Economique,
- Le Budget annexe ZA Pech Rondols

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes QRGA calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **ADOPTENT** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et les 4 budgets annexes cités ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVENT** un vote par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CALCULENT** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **AUTORISENT** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6 – LECTURE PUBLIQUE – Approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de la saison de la Talveraie (ex big bang des arts) en temps scolaire en Pays Midi-Quercy

Ref. 2023_2736

Objet : LECTURE PUBLIQUE – Approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de la saison de la Talveraie (ex big bang des arts) en temps scolaire en Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que le Conseil Département, via l'association Tarn et Garonne Arts et Culture « TGAC », a depuis 2018 accompagné sur notre territoire une festival jeune public nommé « Big Bang des arts ».

Ainsi, TGAC a programmé des spectacles en faveur du jeune public du territoire de la CC QRGA sur le temps scolaire. Les EPCI étaient invités à financer, dans le cadre du dispositif, une séance tout public hors temps scolaire.

Jusqu'à présent, la CC QRGA était le seul EPCI du département à ne pas financer cette séance, TGAC compensant financièrement l'opération.

Monsieur le Président explique cependant que cet accompagnement financier de la part de TGAC, sur le territoire de la CC QRGA et plus généralement du PETR Midi Quercy, s'arrête en 2023.

Par ailleurs, le festival « Big Bang des Arts » change de nom pour devenir *La Talveraie* en 2024.

Le festival dès 2024

Sur le temps scolaire :

Afin de poursuivre l'offre de service sur notre territoire, Le PETR s'engage à financer en QRGA 100% de ce désengagement par le paiement de 2 à 3 spectacles par an en faveur du jeune public (de la maternelle au lycée). Ces spectacles se dérouleront sur notre territoire mais ils concernent uniquement le temps scolaire. Le PETR s'engage également à prendre en charge une partie des frais annexes (catering, hébergement et restaurations des artistes, etc...)

Hors du temps scolaire :

Il est demandé aux EPCI de participer au financement de spectacles sur le « hors temps scolaire » pour bénéficier de l'accompagnement. Afin de contribuer au cofinancement du dispositif, l'engagement financier pour la CC QRGA est estimé entre 2 000 € et 5 000 € par an, en fonction

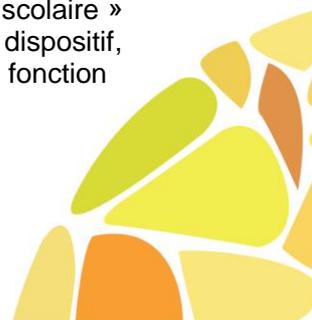
Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





de l'ambition de la saison, à partir de 2024.

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Conventionnement et avantages

A travers le conventionnement avec le PETR et TGAC, la CC QRGA va bénéficier de plusieurs dispositifs

- Sélection et programmation artistique réalisée par TGAC (temps de travail en moins pour le CC QRGA),
- Achat groupé des spectacles (économie notable sur les contrats de cession et les frais de transport),
- Equipements scéniques et techniques de TGAC (mobilier scénique pour les enfants par exemple)
- Spectacles et séances jeunes publics pour les scolaires financées à 100% par le PETR,
- Des ateliers d'éducation artistique et culturel pour les scolaires,
- Coordination des équipes artistiques réalisée en majorité par TGAC et le PETR,
- Financement des transports scolaires à hauteur de 50% par le Conseil Départemental 82.

Monsieur le Président propose donc d'approuver cette convention cadre.

Vu le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention cadre pour la mise en œuvre de la saison de la Talverraie (ex big bang des arts) en temps scolaire en Pays Midi-Quercy
- D'INSCRIRE les sommes nécessaires au projet de Budget 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

7 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

7.1 – SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 20 février 2023

Ref. 2023_2737

Objet : SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 20 février 2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





Communauté de Communes
Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala annexés à la présente délibération.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

7.2- SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala en date du 13 avril 2023

Ref. 2023_2738

Objet : SMELS - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala en date du 13 avril 2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala annexés à la présente délibération.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





CHARGE le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

7.3 – SMELS - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)

Ref. 2023_2739

Objet : SMELS - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)

Monsieur le Président expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



8 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

8.1 – OTI - Candidature à l'Appel à Projets « Pôles de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2 »

Ref. 2023_2740

Objet : OTI – Candidature à l'Appel à Projets « Pôles de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2 »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'à travers le Pôle de Pleine Nature (PPN), précédemment porté par le PETR du Pays Midi-Quercy, de nombreuses actions ont permis de soutenir et renforcer l'attractivité de notre territoire en matière d'activité de plein nature.

Il rappelle que le PETR PMQ a informé la Communauté de Communes ces derniers mois de son intention de ne pas renouveler son engagement, à l'occasion du nouvel appel à projet PPN, en tant que maître d'ouvrage. De ce fait, la CCQRGA a la possibilité de faire acte de candidature.

Monsieur le Président explique qu'une candidature de la CCQRGA à l'appel à projets cité en objet permettrait de poursuivre l'engagement du territoire en matière de structuration, d'animation et de développement de la filière des activités de Pleine Nature sur le périmètre de compétences de la Communauté de Communes QRGA.

Il ajoute que dans l'optique d'une stratégie d'orientations touristiques plus intégrée et orientée vers des objectifs de durabilité et de transitions, le projet présenté en pièce-jointe s'adosse au programme Avenir Montagne Ingénierie dans lequel la CCQRGA s'est par ailleurs engagée.

Il explique que le projet du Pôle de Pleine Nature saison 2 vise à intégrer une part de la stratégie touristique communautaire, définie dans le cadre du programme Avenir Montagne Ingénierie (AMI). Cette stratégie est orientée globalement vers une mise en transitions du territoire et des acteurs qui le composent. Ainsi, la cohérence des deux programmes et le lien entre cheffe de projet AMI et chargé(e) de mission PPN permettra de tendre avec plus d'efficacité vers les objectifs partagés de :

- Responsabilisation de la chaîne touristique en QRGA, par le biais d'une évolution des modes de communication mais aussi et surtout par un accompagnement spécifique dédié aux professionnels du tourisme local
- Développement de nouveaux outils d'observation pour enclencher une politique de régulation des flux en cas de pics d'affluence
- D'Amélioration des mobilités touristiques et partagées
- De mise en marché de nouvelles activités, séjours outdoor, dont les recettes seront réinvesties dans les projets d'aménagements touristiques locaux.

En outre, l'ensemble des partenaires et acteurs seront sollicités et concertés dès le lancement du projet en vue de partager leurs problématiques et enjeux spécifiques pour alimenter le Pôle de Pleine Nature. Ainsi, l'ensemble des maîtres d'ouvrage pré-identifiés seront appelés à participer au CoPil annuel. Enfin, les indicateurs d'objectifs proposés plus haut permettront d'évaluer les actions et projets mis en place au terme de chaque année avant de faire un bilan plus complet à l'issue de la programmation.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





Monsieur le Président propose, afin de mettre en œuvre le projet cité en objet, le plan de financement prévisionnel suivant, sur trois ans :

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Plan de financement Pôle de Pleine Nature 2024

Dépenses (€)		Recettes (€)		% par rapport au coût total
				70%
Frais ingénierie (1 ETP)	35 000	FNADT	27 027	
Frais de formation	3 610	FDSE (CD 82)	3 861	10%
		Autofinancement CCQRGA	7 722	20%
Total	38 610	Total	38 610	100%

Plan de financement Pôle de Pleine Nature 2025

Dépenses (€)		Recettes (€)		% par rapport au coût total
				70%
Frais ingénierie (1 ETP)	35 000	FNADT	27 027	
Frais de formation	3 610	FDSE (CD 82)	3 861	10%
		Autofinancement CCQRGA	7 722	20%
Total	38 610	Total	38 610	100%

Plan de financement Pôle de Pleine Nature 2026

Dépenses (€)		Recettes (€)		% par rapport au coût total
				70%
Frais ingénierie (1 ETP)	35 000	FNADT	27 027	
Frais de formation	3 610	FDSE (CD 82)	3 861	10%
		Autofinancement CCQRGA	7 722	20%
Total	38 610	Total	38 610	100%

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets « Pôles de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2 » joint en annexe.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la candidature de la CCQRGA à l'appel à projets « Pôles de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2 » telle que présenté
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

8.2 – OTI - Modification de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'Animation de la stratégie de développement touristique du territoire, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale

Ref. 2023_2741

Objet : OTI – Modification de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'Animation de la stratégie de développement touristique du territoire, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que le Conseil départemental peut participer au financement de l'animation territoriale des collectivités telles que la CCQRGA, au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale (FDSE), pour les projets programmés en 2023 et sur les années suivantes dans les champs de compétence du Conseil Départemental.

Il rappelle que la CCQRGA bénéficie depuis plusieurs années du soutien financier du Conseil départemental pour l'Animation de la stratégie de développement touristique (dont l'animation du Grand Site Occitanie, la promotion du territoire et la qualité de l'accueil, la création de visites guidées, etc...) et qu'il convient de renouveler la demande de financement pour espérer voir poursuivre ce soutien.

Il indique que ce soutien financier permet notamment au service Tourisme de mener les missions suivantes :

- Conseil en séjour et valorisation des sites et activités départementales, Mise à jour du manuel Qualité, Animation et pilotage de la démarche Qualité, Collecte des statistiques, participation à l'élaboration d'un SADI et mise en œuvre, suivi projet vitrine artisans-producteurs locaux, participation aux Bourses d'échanges et suivi des stocks documentaires y compris départementaux ;
- Conseil en séjour et valorisation des sites et activités départementales, relectures et mises à jour des supports print départementaux en partenariat avec l'ADT, participation aux projets de l'ADT (instameet, pépite), rédactions de contenus en partenariat avec l'ADT, accompagnement de visites guidées groupes en partenariat avec l'ADT, coordination d'un planning incluant les événements ADT, accompagnement de visites guidées ;
- Conseil en séjour et valorisation d'une offre touristique départementale, participation réunions ADT, déploiement de l'outil Apitour en partenariat avec le département, saisie et Mise à jour Apidae, organisation de rencontres avec les professionnels du Tourisme, incluant l'ADT sur le périmètre intercommunal pour valoriser l'offre Elloha, mise en place de tutoriels et documents de prise en main des outils départementaux pour l'ensemble de l'équipe d'accueil, édition de newsletters à destination des pros pour relayer ponctuellement

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

l'information sur les services de l'ADT: Eloha, services de classement des hébergement, etc... ;

- Coordination, participation à des réunions ADT, mise en cohérence du schéma d'orientation touristique local avec le Schéma de développement touristique départemental et régional ;
- Conseil en séjour et mise en valeur d'une offre départementale, Coordination des réservations de visites guidées, envois de devis, notamment pour les groupes ADT, conception de visites guidées thématiques et ludiques, création d'une box jeu gaming touristique sur le périmètre intercommunal, accompagnement de visites guidées, suivi des éditions ADT pour le territoire, Mise à jour des tarifications ;
- Conseil en séjour et mise en valeur d'une offre touristique départementale en bureau d'accueil touristique, suivi de réunions ADT sur le social media, accueil sur sites de blogueurs instameet, participation à la conception de contenus ;
- Conception de supports print et web pour la CCQRGA dont office de tourisme, mise à jour du design des supports, traductions web, coordination impressions et PAO, illustrations et photos ;

Monsieur le Président propose le plan de financement modifié suivant, sur deux ans (2023-2024) :

Plan de financement Animation de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron
2023

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Frais ingénierie	115 789	Conseil Régional GSO [30%]	36 206,70
Frais de formation	4 900,00	CD82 [25%]	30 172,25
		CCQRGA (45%)	54 310,05
Total	120 689	Total	120 689

Plan de financement Animation de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron
2024

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Frais ingénierie	115 789	Conseil Régional GSO [30%]	36 206,70
Frais de formation	4 900,00	CD82 [25%]	30 172,25
		CCQRGA (45%)	54 310,05
Total	120 689	Total	120 689

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



9 - EAU POTABLE - Lancement du marché relatif à la pose de compteurs d'eau équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs

Ref. 2023_2742

Objet : EAU POTABLE – Lancement du marché relatif à la pose de compteurs d'eau équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va publier un marché pour la pose de compteurs d'eau équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs.

Cette opération aura pour but d'actualiser le parc compteur sur l'ensemble du territoire et de réaliser la relève annuelle plus rapidement, tant d'un point de vue technique qu'administratif.

A titre estimatif, il est prévu de fournir et de poser 1 000 compteurs (avec ses pièces de raccordements) par an pendant 6 ans.

Il précise que le montant global du marché sur 6 ans est estimé à 300 000 € (hors fournitures). De ce fait, le marché sera lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour une période de trois ans renouvelable une fois.

Les interventions à réaliser sur le territoire desservi par le service de l'eau de la CC-QRGA seront regroupées par secteur et par période.

Ce projet ne fait appel à aucun financeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la pose de compteurs d'eau équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10 – RESSOURCES HUMAINES

10.1 – RH - Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration (commande publique - remplacement)

Ref. 2023_2743

Objet : RH - Recrutement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Après consultation des services de la préfecture du département du Tarn et Garonne, la communauté de communes souhaite recruter dans le cadre d'une mission sur la fonction commande publique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de construction d'un service commande publique initié par la collectivité et guidé par la volonté de :

- Faire un « audit » des pratiques actuelles en matière de commande publique et protection des données
- Participer à la mise en place d'un service commande publique/assurances et structurer la fonction en interne
- Travailler sur le projet RGPD
- Réfléchir à des démarches de mutualisation en matière de commande publique et assurances

L'agent recruté, le serait pour une durée de 12 mois sous contrat de projet (articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2023, 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois/ Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux/ grade Attaché territorial	Chargé.e de mission organisation de la fonction commande publique et affaires juridiques	30h

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et préfet du département du nombre de VTA disponible sur cette vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la création d'un emploi en contrat de projet, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;
- **CHARGENT LE PRESIDENT** de solliciter les aides de l'état pour le financement de ces postes ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.2 – RH - Renouvellement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration (lecture publique)

Ref. 2023_2744

Objet : RH - Renouvellement d'un agent en contrat de projet sur un poste de Volontaire Territorial en Administration

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Après consultation des services de la préfecture du département du Tarn et Garonne, la communauté de communes souhaite renouveler un contrat pour un chargé de mission sur le développement culturel.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de refondation de l'action culturelle initié par la collectivité et guidé par la volonté de :

- Favoriser le renouvellement des modes d'intervention afin de toucher un public plus large
- Soutenir les démarches de médiation et d'ouverture culturelle,
- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire, notamment associatifs
- Suivre le projet « micro-folie »

Afin d'arriver au bout de la mission, il est proposé de renouveler un contrat pour une durée de 12 mois complémentaires sous contrat de projet (articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020) afin de terminer la démarche initiée en 2022.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2023, 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 12 mois :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant de conservation du patrimoine	Chargé.e de mission développement du réseau de lecture publique / ingénierie de projet culturel	28h

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et préfet du département du nombre de VTA disponible sur cette vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le renouvellement d'un emploi en contrat de projet, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;
- **CHARGENT LE PRESIDENT** de solliciter les aides de l'état pour le financement de ce poste ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.3 – RH - Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) (remplacement)

Ref. 2023_2745

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service comptabilité de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2023, un emploi non permanent à temps complet :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 juillet 2023 au 31 août 2023	1	Adjoint administratif territorial	Assistant(e) comptable	35h00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.4 – RH - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Ref. 2023_2746

Objet : RH - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

De la suppression et de la création des emplois permanents listés dans le tableau joint en annexe, en application du code général de la fonction publique.

D'abroger, au premier décembre 2023 les délibérations suivantes : 450/2006. 2019_1937 ; 2019_1938 ; 2020_1983 ; 2020_2203 ; 2021_2221 ; 2021_2423 ; 2022_2521

- Que les emplois permanents proposés à la suppression sont supprimés au premier décembre 2023
- De charger *Monsieur le Président* ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10.5 – RH - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Ouverture d'un poste d'ouvrier en contrat à durée indéterminée de droit privé. (remplacement)

Ref. 2023_2747

Objet : RH - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Ouverture d'un poste d'ouvrier en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'un agent du administratif du service eau potable et assainissement va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Dans cet optique, afin d'assurer une période de tuilage préalable dans le soucis de garantie et de continuité du service public ,il conviendrait de créer un nouvel emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les services d'eau potable et assainissement étant des SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

Le poste sera créé à partir du 1^{er} septembre 2023.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Classification	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service
1	Gestionnaire des abonnés	Ouvrier	Selon bareme fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	26h00

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et

Gorges de l'Ornon

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le recrutement d'un employé en contrat à durée indéterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature du contrat;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.6 – RH - EAU POTABLE– Recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée de droit privé (remplacement)

Ref. 2023_2748

Objet : RH - EAU POTABLE– Recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée de droit privé.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre à une surcharge de travail au sein du service eau potable il conviendrait de créer un emploi non permanent.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable étant un SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

Le poste sera créé à partir du 15 juillet 2023.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationales des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération revalorisation	et	Durée hebdomadaire de service	Date d'ouverture de l'emploi
1	Ouvrier	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement		35h00	15 juillet 2023

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

QRGGA

Quercy Rouergue
Gorges de l'Aveyron

- **APPROUVENT** le recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée, dans le respect des conditions susvisées ;

AUTORISENT LE PRESIDENT ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.7 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent (agent de maîtrise)

Ref. 2023_2749

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi permanent (agent de maîtrise).

LE PRESIDENT

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial.

CONSIDERANT que le grade à créer est une mise en adéquation avec les nouvelles fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent à temps complet.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable service encombrants et parc de containers	35h00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**10.8 – RH – ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)
(Complète la délibération du 31 janvier 2023 numéro 2023_2629)**

Ref. 2023_2750

**Objet : RH – ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)
(Complète la délibération du 31 janvier 2023 numéro 2023_2629)**

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

VU la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

Afin de compléter la délibération N°2023_2629, il convient de prendre en compte le recrutement du personnel assurant les fonctions de directeur.

Monsieur le Président propose donc de créer 1 emploi non permanent pour l'ALSH Intercommunal à compter du 10 juillet 2023 :

Nombre d'emploi	Fonction	Rémunération	Avantage en nature	Durée hebdomadaire de service	Repos hebdomadaire
1	Directeur saisonnier	Forfaitaire	Non	48h00	24h

Il propose qu'en égard aux responsabilités exercées par les directeurs, d'appliquer une base forfaitaire journalière de rémunération de 90€ brut pour l'année 2023.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et

Gorges de l'Aveyron

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le recrutement de personnel saisonniers en contrat d'engagement éducatif sur des emplois non permanents pour l'ALSH Intercommunal, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**10.9 – RH – Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la CC QRGA
(modification de la délibération n°2021_2420)**

Ref. 2023_2751

**Objet : RH – Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la CC QRGA
(modification de la délibération n°2021_2420)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/06/2023 ;

Le président rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Le présent règlement s'applique dans les conditions normales d'exercice des fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux agents absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le président propose à l'assemblée

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale sur avis du chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités suivantes sont éligibles au télétravail :

- tâches administratives ne nécessitant pas de contact physique avec le public et/ou les services de la collectivité, et/ou les partenaires institutionnels de la collectivité.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain ;
- accueil d'usagers ;
- gestion d'un standard téléphonique ;
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles non numérisées et ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...).

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





- Critères d'éligibilité au télétravail :

QRGGA
Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Les agents devront remplir les critères suivants afin d'être éligibles au télétravail :

Disposer d'au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, pour tout emploi, à l'exception des cdd de remplacement. Pour les emplois en CDD de remplacement cette règle peut ne pas s'appliquer, sous réserve des nécessités de service ;

- Être autonome sur son poste, dans l'exercice de ses missions ;
- Ne pas être en situation d'astreinte à domicile ;
- Ne pas être en arrêt de travail, y compris en arrêt dit « dérogatoire » dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie, de sécurité et de confidentialité.

Il doit disposer d'une ligne internet (ADSL au minimum) en bon état de fonctionnement et suffisante pour ses besoins professionnels.

Un test de connectivité devra être réalisé par l'agent et fourni à la collectivité à l'appui de la demande de télétravail.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein d'un tiers-lieu au choix de l'agent et validé par l'autorité territoriale.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. **A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle.** Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail et droit à la déconnexion

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

L'agent s'engage à répondre à tout mail ou appel manqué dans les meilleurs délais. Dans le cas où l'agent serait déjà en communication ou en visioconférence, celui-ci s'engage à en informer la personne ayant cherché à le contacter.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

En dehors de ses heures de travail, le télétravailleur n'est pas tenu d'être joignable par son employeur pour des motifs liés à l'exécution de son travail. Les chefs de service seront sensibilisés

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



à la mise en œuvre et au respect de ce droit à la déconnexion.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des installations relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite, sans motif valable, pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'autorité territoriale se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de recourir à des outils de pointage à distance des agents placés en télétravail. Le cas échéant, l'agent en situation de télétravail badge à son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires fixées par l'autorité territoriale.

Les heures réalisées au-delà des plages horaires définies dans l'autorisation de télétravail ne seront considérées comme des heures complémentaires ou supplémentaires que dans le cas où elles auront été réalisées à la demande du chef de service.

De manière générale tout agent bénéficiant d'un ou plusieurs jours de télétravail s'engage à transmettre à son responsable hiérarchique, à rythme hebdomadaire, un récapitulatif des travaux et tâches réalisés durant la période télétravaillée.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

Le planning de chaque agent sera défini par l'autorité territoriale sur avis du supérieur hiérarchique.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire (réunions, formations, autres nécessités de service). La réversibilité s'applique sur la journée entière. Néanmoins, dès lors que l'agent aura été mobilisé en présentiel à deux reprises ou plus sur un même mois, son planning de télétravail devra être revu par l'autorité hiérarchique afin d'être pleinement applicable.

Eu égard au principe de réversibilité du télétravail, l'annulation d'un jour initialement télétravaillé est possible. La demande d'annulation peut ainsi émaner du responsable hiérarchique comme de l'agent. Dans le cas où la demande d'annulation est faite pour des nécessités de service, le rattrapage du jour de télétravail annulé sera autorisé par le chef de service, sous réserve des nécessités de service.

Si la demande d'annulation est faite pour un autre motif, le rattrapage du jour de télétravail est exclu.

Dans le cas où plusieurs agents d'un même service présenteraient une demande d'exercice en télétravail, un ou des jours de présence commune seront définies par l'autorité territoriale sur avis du supérieur hiérarchique.

Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Quotités (Article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature)

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure 3 jours par semaine pour un agent à temps plein. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine pour un agent à temps plein.

Pour les agents à temps partiel, les quotités seront proratisées selon le tableau suivant :

Agent à temps partiel égal ou supérieur à 80%	2 jours hebdomadaires de télétravail maximum
Agent à temps partiel compris entre 50% et 80%	1 jour hebdomadaire de télétravail maximum
Agent à temps partiel inférieur à 50%	0 jour hebdomadaire de télétravail maximum

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Pour les agents annualisés, la mise en place du télétravail sera gérée par le/la responsable du service, qui en évaluera la faisabilité, lors de l'établissement du planning annuel.

Ce planning annuel devra faire l'objet d'un accord de l'autorité territoriale avant sa mise en œuvre, comme pour toute autre demande de télétravail au sein de la collectivité.

Pour les agents à temps partiel annualisés, les quotités seront proratisées selon le tableau suivant :

Agent à temps partiel égal ou supérieur à 80%	14 heures hebdomadaires de télétravail maximum
Agent à temps partiel compris entre 50% et 80%	7 heures hebdomadaires de télétravail maximum
Agent à temps partiel inférieur à 50%	0 jour hebdomadaire de télétravail maximum

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

En définitive l'autorité territoriale se réserve le droit, en fonction de son appréciation de la demande, d'attribuer un volume de jours de télétravail inférieur, voire aucun jour si les missions de l'agent ne sont pas télé-travaillables.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires (ordinateur) sous réserve que cela n'implique pas un doublement de l'équipement informatique affecté à l'agent.

L'employeur ne prendra pas en charge la fourniture des éléments suivants :

- moyens d'impression
- téléphone professionnel

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





- mobilier de bureau

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité) ne sera pas pris en charge par l'employeur.

Si l'agent ne dispose pas d'un téléphone professionnel, il sera demandé à l'agent de transférer sa ligne fixe professionnelle sur son téléphone personnel afin d'être joignable.

Si des appels doivent être passés depuis la ligne personnelle de l'agent, l'employeur devra garantir l'anonymisation et la protection de ses coordonnées personnelles.

Les agents s'engagent, pour ce faire, à effectuer le transfert d'appel depuis leur ligne fixe professionnelle ainsi qu'à émettre leurs appels en numéro privé.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui devront compenser totalement les dépenses engagées à ce titre.

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail et au respect du droit à la déconnexion.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur volontariat et demande écrite de l'agent transmise au service des ressources humaines de la collectivité.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine télétravaillés ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie ;
- Attestation d'assurance du domicile couvrant le télétravail. L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service et conseil du service hygiène et sécurité, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'autorisation de télétravail est caduque et l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le rejet du recours gracieux déclenche un nouveau délai de deux mois pour le délai contentieux.

Visite des locaux

Visite à l'initiative de l'autorité territoriale

Dans le cadre de ses obligations et de ses responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail, l'autorité territoriale peut, sous réserve de l'accord du télétravailleur, procéder à des visites des lieux dans lesquels s'exerce le télétravail. Les modalités des visites (nombre de visites, nombre de personnes effectuant la visite, etc.) doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la visite a lieu sur rendez-vous
- a visite doit être légitimée par un motif, elle ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent ; l'agent a la possibilité de s'opposer par écrit à cette visite Si l'agent refuse la visite, l'autorité territoriale, en fonction de son appréciation des risques potentiels encourus par l'agent en termes de sécurité et de santé au travail, décide de maintenir ou de suspendre l'autorisation de télétravail au sein des lieux visés.

Visite à l'initiative du Comité Social Territorial

Parmi les attributions du CST figure la possibilité d'effectuer des visites des locaux de travail, y compris les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. Les visites des locaux de travail sont organisées dans le cadre de missions précisément établies par le CST et suivant les règles propres qu'il établit. Dans l'hypothèse où l'agent refuse une visite sur son lieu privé de télétravail préconisée par le CST, l'autorisation de télétravail sera immédiatement suspendue par l'autorité territoriale.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation de télétravail comprendra une période d'adaptation définie comme suit :

<i>Autorisation de 6 mois</i>	<i>2 mois de période d'adaptation</i>
<i>Autorisation d'un an</i>	<i>3 mois de période d'adaptation</i>

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. En cas d'arrêt

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



à l'initiative de l'administration, celui-ci doit être motivé et précédé d'un entretien.

Pendant la période d'adaptation, le délai de prévenance est ramené à un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°2021_2420 à compter du 1er août 2023
- DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

10.10 – RH – création d'emplois permanents de la filière administrative dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet

Ref. 2023_2752

Objet : RH – création d'emplois permanents de la filière administrative dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

QROGA

Il indique à l'assemblée que le départ prochain d'un agent affecté sur le service comptabilité entraîne la réorganisation du service.

Quercy Rouergue et

Gorges de l'Aveyron

Un pôle comptabilité est mis en place avec le recrutement d'un gestionnaire comptable. Les profils susceptibles de répondre pouvant être de cadres d'emploi et de grades différents, il est proposé de créer les emplois suivants afin de répondre à ce besoin :

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs l'emploi suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Grades prévus	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif Rédacteurs territoriaux	<u>Cat C :</u> Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe <u>Cat B :</u> Rédacteur/ rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Gestionnaire comptable Niveau 4	35h00

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade indiqué ;

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué ou détenu et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11 – TIERS LIEU – Avenant au marché pour l'aménagement d'un hangar en tiers lieu (lot 7 – serrurerie)

Ref. 2023_2753

Objet : TIERS LIEU – Avenant au marché pour l'aménagement d'un hangar en tiers lieu (lot 7 – serrurerie)

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité du projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 07 – SERRURERIE :**
 - Intégration dans la jardinière d'un coffret support et d'une porte avec serrure pour le compteur électrique extérieur dédié au foodtruck (ajouté au cours du projet pour assurer la viabilité économique de la Fabrique)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à un **AVENANT** sur les lots :

Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
07 – SERRURERIE	FERRONNERIE DU QUERCY	15 974.55 €	+ 1 325.00 €	17 299.55 €

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot n°07 (SERRURERIE) tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

